

Attestation de séjour

Une commande d'attestation de séjour peut se faire en ligne ou directement au guichet de la commune.

Attention :

- Cette attestation sert uniquement, à un citoyen non domicilié au sein de la commune de Morlon, pour l'enregistrement d'un domicile secondaire à Morlon.

Commandez votre attestation de séjour en ligne

Vous pouvez commander votre attestation de séjour et annoncer votre arrivée en domicile secondaire (séjour) en cliquant sur ce [lien](#)

Pour commander une attestation de séjour, vous avez besoin :

- d'une attestation d'établissement délivrée par votre commune de domicile principal,
- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport),
- d'une copie de votre contrat de bail si vous êtes locataire ou du formulaire de logeur,
- d'un moyen de paiement en ligne (Twint, cartes de crédit : Visa, Mastercard, PostFinance),
- potentiellement d'une procuration si vous annoncez l'arrivée d'une tierce personne,
- Si vous avez changé d'adresse ou d'état civil, d'abord vous assurer d'avoir annoncé ces changements auprès de [l'Etat civil](#)

Coût :

Les émoluments sont fixés à CHF 20.— pour la délivrance de l'attestation de séjour.

Comment procéder ?

1. Se connecter au [guichet virtuel](#) ou au besoin créer votre compte.
2. Compléter en ligne les informations demandées sur chacun des écrans.
3. Inclure en pièces jointes les documents demandés.
4. Transmettre la demande d'annonce d'arrivée.

Prochaines étapes

1. La commune traite votre demande d'arrivée en domicile secondaire.
2. Si la demande est valide, l'attestation de séjour vous est transmise dans la rubrique « Mes documents » sur le guichet virtuel. Vous recevrez une notification du guichet virtuel lorsque votre attestation sera prête.

Information : l'attestation n'est pas signée mais munie d'un QR code qui assure sa validité.

Délais :

La commune traite votre commande en ligne dans les plus brefs délais.

Commandez votre attestation de séjour au guichet physique

Pour commander votre attestation de séjour et annoncer votre arrivée en domicile secondaire, vous pouvez vous rendre personnellement au guichet du contrôle des habitants.

Vous avez besoin :

- d'une attestation d'établissement délivrée par votre commune de domicile principal,
- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).
- d'une copie de votre contrat de bail si vous êtes locataire ou du formulaire de logeur,
- d'un moyen de paiement
- potentiellement d'une procuration si vous annoncez l'arrivée d'une tierce personne.